

# ACTION URGENTE

## UN SAOUDIEN EXÉCUTÉ ET CRUCIFIÉ

**Un homme de vingt-deux ans, Muhammad Basheer bin Saoud al Ramaly al Shammari, a été décapité dans la ville de Hail, en Arabie saoudite, le 7 décembre. Son corps a ensuite été crucifié.**

En Arabie saoudite, la crucifixion a lieu après la décapitation : le corps et la tête sont fixés sur un poteau en place publique afin de jouer un rôle dissuasif.

Muhammad Basheer bin Saoud al Ramaly al Shammari a été déclaré coupable, par le tribunal général de Hail, de l'enlèvement et du viol de quatre personnes, commis en février 2009. En novembre, une cour d'appel a confirmé sa condamnation à mort et à la crucifixion de son corps, comme l'a fait ensuite la Cour suprême.

Amnesty International dispose de très peu d'informations concernant le procès de Muhammad al Shammari, mais la peine de mort est invariablement prononcée et infligée à l'issue de procès iniques qui se tiennent dans le plus grand secret. Cet homme n'a pas pu bénéficier de l'assistance d'un avocat lors de son procès et, selon certaines informations, il souffrait peut-être de troubles psychologiques. Si cela était avéré, son exécution constituerait une violation de la résolution 2004/67 de la Commission des droits de l'homme [ONU], qui demande aux États maintenant ce châtement de « *ne pas prononcer la peine de mort dans le cas de personnes atteintes d'une quelconque forme de maladie mentale, ni d'exécuter un condamné atteint de maladie mentale* ».

**Aucune action complémentaire n'est requise de la part des membres du Réseau Actions urgentes. Un grand merci à tous ceux qui ont envoyé des appels.**

Ceci est la deuxième mise à jour de l'AU 164/09 (MDE 23/020/2009). Pour plus d'informations :

[www.amnesty.org/fr/library/info/MDE23/020/2009/fr](http://www.amnesty.org/fr/library/info/MDE23/020/2009/fr) et [www.amnesty.org/fr/library/info/MDE23/031/2009/fr](http://www.amnesty.org/fr/library/info/MDE23/031/2009/fr).

Informations complémentaires sur l'AU 164/09, MDE 23/035/2009, 7 décembre 2009

